



ENSEMBLE, DÉVELOPPONS LE QUÉBEC
DE FAÇON RESPONSABLE

MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) n'a fait l'objet d'aucune révision en profondeur depuis son adoption en 1972. Elle a plutôt fait l'objet de modifications ponctuelles pour répondre à des enjeux précis, ce qui, en plus de l'alourdir, a complexifié son application tant pour le Ministère que pour les initiateurs de projets et la population en général. De plus, les connaissances scientifiques et environnementales, les technologies de traitement disponibles, les nouveaux enjeux environnementaux

et les contextes économique et social ont considérablement évolué.

En somme, il apparaît impératif de moderniser le régime d'autorisation. En ce sens, le livre vert présente des propositions pour discussion. Cela permettra aux différents intervenants intéressés de contribuer à l'établissement d'un cadre d'autorisation adapté aux défis du 21^e siècle.

VISION

Le Québec doit se doter d'un régime d'autorisation environnementale moderne, clair et optimisé, et ce, tout en maintenant les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement. Le nouveau régime vise également à permettre au Québec de relever les défis associés à la lutte contre les changements climatiques et doit prendre en compte les principes du développement durable.

Une approche fondée sur le niveau de risque environnemental s'avère une avenue incontournable pour concentrer les efforts sur les projets ayant des impacts importants sur l'environnement. Dans ce même esprit, le recours à des déclarations de conformité pour les activités ayant des impacts moindres est une piste prometteuse.

Le Ministère doit tendre vers une culture de service qui repose sur des valeurs de transparence, de rigueur et d'équité auprès de tous les citoyens. Ainsi, la modernisation doit rendre les processus plus efficaces et plus prévisibles pour les initiateurs de projets et la population concernée par ces projets.

Cette modernisation s'inscrit dans une perspective de cohérence, de simplification et d'efficacité. Elle nous permettra, ensemble, de développer le Québec de façon responsable.

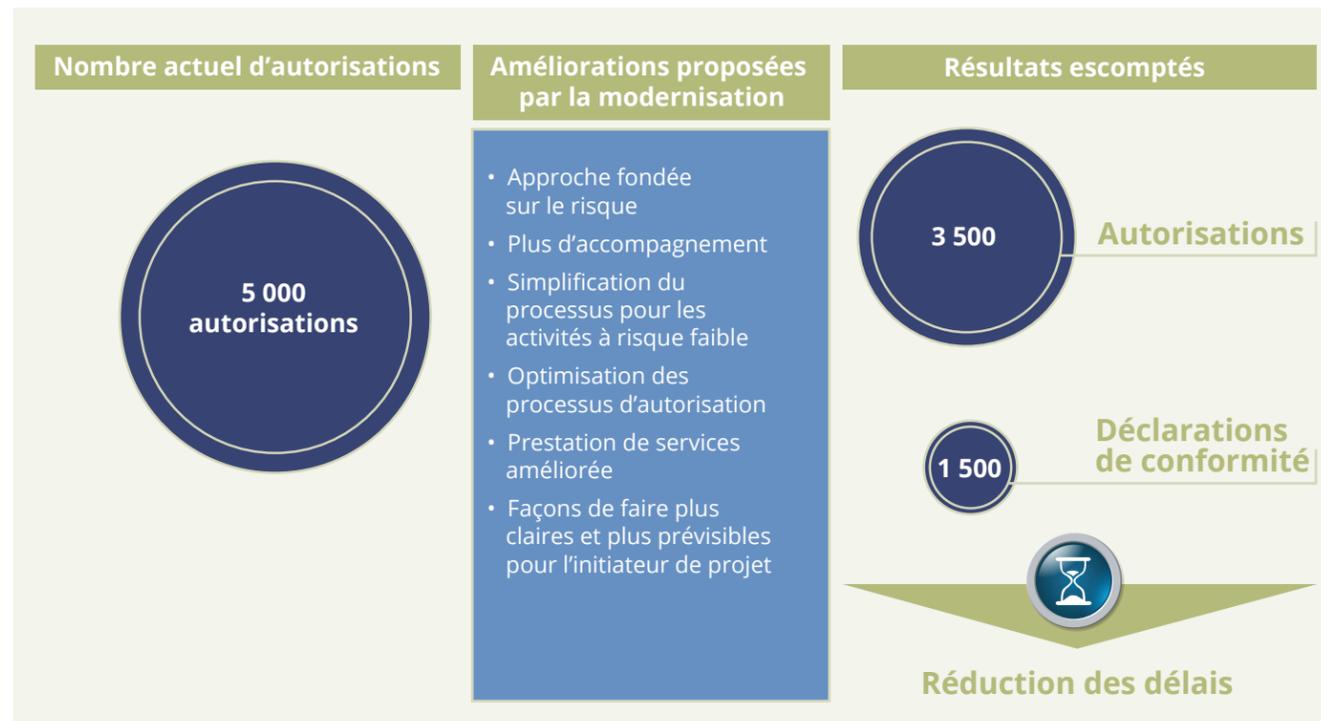
ENJEUX INCONTOURNABLES

La modernisation du régime d'autorisation environnementale doit permettre à la société québécoise de faire face aux enjeux environnementaux actuels.

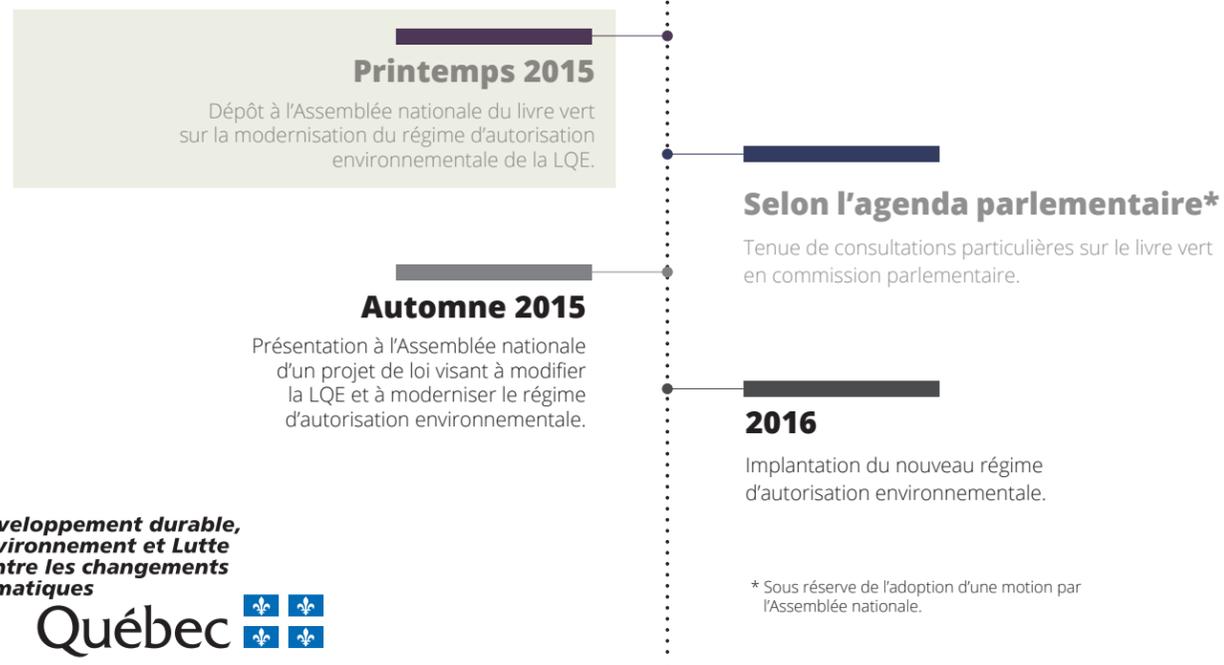
De plus, les projets qui se concrétisent au Québec doivent être planifiés dans une perspective de développement durable afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La lutte contre les changements climatiques impose une obligation de transition vers une économie résiliente et plus sobre en carbone.

Résultats escomptés de la modernisation du régime d'autorisation



Les grandes étapes de cette modernisation



LE LIVRE VERT EN UN COUP D'ŒIL

ORIENTATION 1

INCLURE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES PROCESSUS D'AUTORISATION

CE QUI EST PROPOSÉ

1. Concevoir des outils afin de renforcer la capacité de prise en compte des risques climatiques dans l'ensemble des processus d'autorisation
2. Assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), dans certains cas, les activités qui comportent des enjeux importants concernant les changements climatiques
3. Renforcer le processus ministériel d'autorisation

ORIENTATION 2

MIEUX INTÉGRER LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CE QUI EST PROPOSÉ

1. Encadrer législativement les évaluations environnementales stratégiques (ÉES)
2. Adapter les processus d'autorisation environnementale aux projets découlant d'une stratégie, d'un plan ou d'un programme ayant fait l'objet d'une ÉES

ORIENTATION 3

ACCENTUER LA MODULATION DU RÉGIME D'AUTORISATION EN FONCTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL, ET CE, SANS RÉDUIRE LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

CE QUI EST PROPOSÉ

Il est proposé d'accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental que représente un projet. Ainsi, les efforts consentis pour l'analyse des dossiers qui présentent le moins de risque seraient déplacés vers l'analyse de ceux qui présentent des risques plus importants pour l'environnement.

Un régime modulé en fonction du risque : mettre les efforts là où ça compte!

4 catégories de projets = 4 processus



ORIENTATION 4

ACCROÎTRE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LES AUTORISATIONS ET LES OCCASIONS D'INTERVENIR POUR LE PUBLIC

CE QUI EST PROPOSÉ

1. Créer un registre des évaluations environnementales
2. Consulter le public en amont de la PEEIE
3. Mieux définir le recours à l'audience publique
4. Prévoir des moyens complémentaires aux processus existants de participation publique devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
5. Modifier le processus de sélection des membres du BAPE
6. Bonifier le contenu des autorisations ministérielles et les rendre disponibles
7. Bonifier le registre actuel pour les activités à risque faible

ORIENTATION 5

SIMPLIFIER LES AUTORISATIONS ET LES PROCESSUS D'ANALYSE

CE QUI EST PROPOSÉ

1. Instaurer un seul type d'autorisation ministérielle
2. Prévoir une seule autorisation ministérielle évolutive tout au long de l'exercice de l'activité
3. Encadrer le pouvoir du ministre d'imposer des conditions
4. Simplifier la cession des autorisations
5. Simplifier le processus d'autorisation en cas de sinistre
6. Prévoir un nouveau processus pour les activités à risque faible
7. Faciliter la réalisation de projets pilotes
8. Soustraire les activités à risque négligeable

ORIENTATION 6

REVOIR LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE ET DES INITIATEURS DE PROJETS

CE QUI EST PROPOSÉ

1. Encadrer la recevabilité d'une demande d'autorisation
2. Clarifier les exigences, informer et accompagner les initiateurs de projets
3. Étendre les pouvoirs de refus
4. Prévoir la caducité des directives produites dans le cadre de la PEEIE et des autorisations
5. Encadrer la cessation des activités

ORIENTATION 7

MIEUX INTERNALISER LES COÛTS DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES ACTIVITÉS QUI EN DÉCOULENT

CE QUI EST PROPOSÉ

1. Réviser la grille tarifaire
2. Modifier le ratio d'autofinancement
3. Tarifier l'ouverture d'un dossier lors d'une demande d'autorisation

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS LE QUÉBEC DE FAÇON RESPONSABLE



PRESTATION DE SERVICE AMÉLIORÉE : UNE PRIORITÉ

La modernisation du régime d'autorisation se réalisera avec, en toile de fond, une préoccupation constante de l'amélioration de la prestation de service. Les objectifs suivants y contribueront spécifiquement :

- ◆ Continuer l'instauration d'une culture de service de qualité au Ministère;
- ◆ Mettre en œuvre des processus d'autorisation plus clairs et plus prévisibles pour les initiateurs de projets et les citoyens en général;
- ◆ Poursuivre les actions visant la rigueur et la cohérence;
- ◆ Assurer une plus grande uniformité dans l'analyse des demandes par :
 - › l'élaboration de guides;
 - › la formation des analystes du Ministère;
 - › le partage d'information entre les experts sectoriels et les analystes en région;
 - › le partage d'information entre les régions;
- ◆ Instaurer un processus de reddition de comptes et déterminer des indicateurs et des cibles touchant, notamment, la diminution des délais pour la délivrance des autorisations;
- ◆ Effectuer, en continu, une veille concurrentielle des processus d'autorisation dans le but de mettre en œuvre les meilleures pratiques;
- ◆ Améliorer l'accès à l'information et la transparence;
- ◆ Mettre en œuvre des processus d'autorisation plus transparents;
- ◆ Renforcer l'accompagnement des initiateurs de projets, notamment par des rencontres de démarrage;
- ◆ Une fois la modernisation mise en œuvre, réviser la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère.

De plus, le Ministère poursuivra sa réflexion pour simplifier la relation avec les initiateurs de projets, par exemple, par le biais de guichets uniques au sein du Ministère ou tout autre formule.